



Luxembourg, le 29 SEP. 2025

Monsieur Gilbert Boye
31, rue Michel Gehrend
L-1619 Luxembourg

N/Réf. : 2024-000921-G

Monsieur,

Je me réfère à votre courriel du 13 février 2025 par lequel vous formulez un recours gracieux à l'encontre de la décision du ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité portant le numéro de référence 2024-000921 du 22 janvier 2025 relative à l'agrandissement d'un chalet existant par une annexe destinée à l'apiculture sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de Junglinster, section JB de Junglinster, sous le numéro 89.

Conformément à l'article 6 (1) point 4 de la loi modifiée du 18 juillet 2018, seules les exploitations apicoles disposant d'un nombre de ruches supérieur à trente sont habilitées à ériger un abri apicole en zone verte. Or, le fait que vous ne disposiez actuellement que de quatre ruches rend impossible l'agrandissement du chalet envisagé au sens de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles.

Au vu de ce qui précède, la décision du 22 janvier 2025 refus de votre demande d'autorisation ex-post portant l'agrandissement d'un chalet existant par une annexe destinée à l'apiculture sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de Junglinster, section JB de Junglinster, sous le numéro 89, est maintenue.

Recours

Contre la présente décision, un recours en annulation peut être introduit devant le Tribunal administratif. Il doit être intenté par requête signée d'un avocat à la Cour dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente décision.

Une réclamation peut également être déposée auprès du Médiateur – Ombudsman. A noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Fixspond. 19 5 8 SEP. 2022

Pour le Ministre de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité



Marianne Mousel
Premier Conseiller de Gouvernement